Nettoyants et désinfectants des surfaces ANIOS®

Nettoyant biocide
ANIOS NETTOYANT SOLS

Performances :
• bactéricide

Bactéricide	EN 1040 : 5 min. EN 1176 : 120 min. EN 113697 : 120 min.

- **détruit les mauvaises odeurs**
- **parfume agréablement les locaux**

- solution concentrée
- dilution 0,5% : 40 ml pour 8 litres d'eau
- nettoie, désinfecte et parfume agréablement les sols et surfaces lavables

composition
- chlorure de didécyldiméthylammonium
- excipients

référence	Prix HT
DA4118 Bidon 5 litres avec pompe 20 ml	

Les performances des désinfectants et antiseptiques

Normes de base

Pour mesurer l'efficacité des désinfectants, des normes de base définissent :

- l'action du désinfectant sur des micro-organismes déterminés, ce qui permet de spécifier **le spectre d'activité** : bactéricide, mycobactéricide, fongicide, virucide, levuricide ou sporicide
- **le temps de contact** nécessaire
- **la température** d'utilisation
- **les conditions d'utilisation** : "en condition de propreté", "en condition de saleté", "en présence d'eau dure", etc.
- **la concentration** du produit

Normes d'application

En plus de ces bases, des normes d'application, différentes selon le domaine d'activité, précisent les conditions d'application du désinfectant pour un usage donné

Spectre	Phase 1 : normes de base	Phase 2 : normes d'application	
		essais en suspension	essais sur des surfaces
agroalimentaire, industrie, usage domestique, collectivités			
Bactéricide	NF EN 1040	NF EN 1276	NF EN 13697
Levuricide / Fongicide*	NF EN 1275	NF EN 1650	NF EN 13697
Sporicide	NF EN 14347	NF EN 13704	-
vétérinaire			
Bactéricide	NF EN 1040	NF EN 1656	NF EN14349 / NF EN16437
Levuricide / Fongicide*	NF EN 1275	NF EN 1657	NF EN16438
Mycobactéricide	-	NF EN 14204	-
Virucide	-	NF EN 14675	-
médecine humaine			
Bactéricide	NF EN 1040	NF EN 13727	NF EN 14561 / NF EN 16615
Levuricide / Fongicide*	NF EN 1275	NF EN 13624	NF EN 14562 / NF EN 16615
Mycobactéricide	-	NF EN 14348	NF EN 14563
Virucide	-	NF EN 14476	-
autres domaines			
Bactéricide	NF EN 1040	-	NF EN 1499 / NF EN 1500 / NF EN 12791

** fongicide = action contre les levures ET les moisissures*

SUN WAY

- ✔ **Destructeur d'odeur**
- ✔ **Effet rémanent du parfum**
- ✔ **Complémentarité des produits : 5 Litres détergent désinfectant pour les sols et 750ml prêt à l'emploi surodorant.**

INDICATIONS

750 ml : Détruit les mauvaises odeurs et parfume agréablement vos différentes surfaces et locaux. Ce produit peut être utilisé en complément du Nettoyant Désinfectant Parfumé SUN WAY.

5L : Destiné à l'entretien régulier des chambres et des parties communes (couloirs, salles d'attente, zones de passages…) en cabinets médicaux, maisons de retraite ou tout autre établissement d'accueil spécialisé.

Nettoie, désinfecte et parfume agréablement durant de longues heures, les sols et surfaces lavables. Ne nécessite pas de rinçage.

COMPOSITION

750 ml : Tensioactif non ionique, parfum, excipients.

5L : Chlorure de didécyldiméthylammonium (N°CAS 7173-51-5 : 12,25 mg/g), excipients.

PROPRIÉTÉS MICROBIOLOGIQUES

5L : Bactéricide (EN 1040 : 5 min. - 0,25% - 20°C / EN 1276, EN 13697 : 120 min. - 2,5% - 20°C).

MODE D'EMPLOI

750 ml : Produit prêt à l'emploi pour usage professionnel.

Pulvériser directement sur les surfaces. Ne pas pulvériser sur les zones de passage carrelées ou sur les sols à base de plastique (pulvériser sur ces surfaces peut rendre la surface glissante).

5L : Solution concentrée. S'utilise à la dilution de 0,5%, soit 40 ml (2 pressions de pompe) pour 8 l d'eau.

Pour la désinfection, appliquer le produit dilué à 2,5% en quantité suffisante (+/- 30 ml/m²) après l'étape de balayage humide. Ne pas rincer.

Pour la fréquence d'utilisation et le nettoyage du matériel d'application, se référer au plan d'hygiène en place.

PRÉCAUTIONS D'EMPLOI

750 ml : Dangereux - respectez les précautions d'emploi (Etablies selon la Directive 99/45/CE et ses adaptations). Stockage entre +5°C et +25°C.

5L : Se référer à l'étiquette (Précautions d'emploi établies selon la Directive 99/45/CE et ses adaptations). Utilisez les biocides avec précautions. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant ce produit. Stockage entre +5°C et +35°C.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L´ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : NETTOYANT DESINFECTANT PARFUMÉ SUN WAY_GAMME ANIOS'R
Code du produit : 2111000

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyage et désinfection des sols et surfaces
Pour plus d'information sur l'indication du produit, se référer à l'étiquette.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : D.M.D.
Adresse : Pavé du Moulin.59260.LILLE HELLEMMES.France.
Téléphone : +33 (0)3 20 67 67 60. Fax : +33 (0)3 20 67 76 59.
e:mail : fds@anios.com

1.4. Numéro d´appel d´urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS.

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).
Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).
Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.
Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).
Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d´étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la section 15).
Ce mélange étant destiné à un usage exclusivement professionnel, l'étiquetage du contenu en application du règlement détergent ne figure pas sur l'étiquette mais est repris en section 15.

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :

GHS07

Mention d'avertissement :
ATTENTION
Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Généraux :

P102	Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection.

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau .
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

1063

enlevées. Continuer à rincer.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Eliminer le produit non utilisé et son récipient comme un déchet dangereux.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l´Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l´article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Aucun autre danger identifié dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellé des phrases H, EUH et des phrases R : voir section 16.

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS: 7173-51-5 EC: 230-525-2 CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM	GHS06, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 3, H301 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	C,N C;R34 Xn;R22 N;R50		0 <= x % < 2.5

Informations sur les composants :

CAS: 67-63-0 REACH: 01-2119457558-25 : GHS02 GHS07 Dgr Flam. Liq. 2: H225 ; Eye Irrit. 2: H319 ; STOT SE 3: H336 / R67 Xi R36 F R11 [1].

x % < 1

CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7	PROPANE-2-OL

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

Eloigner le sujet du lieu d'exposition, et l'amener au grand air.

En cas de contact avec les yeux :

Le cas échéant, enlever les lentilles de contact.

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Ceux-ci ne seront pas réutilisés avant d'être décontaminés.

Laver immédiatement et abondamment à l'eau.

En cas d'irritation de la peau, consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche, ne rien faire boire, ne pas faire vomir, calmer la personne, et la conduire immédiatement à la clinique ou chez le médecin.

Montrer l'étiquette au médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Se reporter à la section 11

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Se reporter aux préconisations du médecin

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L´INCENDIE

5.1. Moyens d´extinction

Moyens d´extinction appropriés

Tous les agents d'extinction sont autorisés : mousse, sable, dioxyde de carbone, eau, poudre.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome et une combinaison complète de protection.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d´urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

6.2. Précautions pour la protection de l´environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Ne pas rejeter dans le milieu naturel (cours d'eau, sols et végétations...)

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le produit répandu avec des matériaux absorbants non combustibles, et balayer ou enlever à la pelle. Mettre les déchets dans des fûts en vue de leur élimination. Ne les mélanger à aucun autre déchet. Laver à grande eau la surface qui a été souillée.
Pour les faibles quantités, diluer le produit avec beaucoup d'eau et rincer.
Ne PAS réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4. Référence à d´autres sections

Considérations relatives à l'élimination : voir section 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.
Produit d'usage externe - Ne pas avaler.
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Manipuler dans le respect des instructions d'emploi reprises sur l'étiquette.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Eviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.
Point d'eau à proximité.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d´éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé.
Conserver UNIQUEMENT dans l'emballage d'origine.
Stocker entre +5°C. et +35°C. dans un endroit sec, bien ventilé.
Ne pas dépasser la date de péremption indiquée sur l'emballage.
Conserver hors de la portée des enfants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se référer au paragraphe 1 pour l'indication du produit
Usage professionnel exclusivement

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L´EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Les données de ce chapitre se rapportent au produit spécifiquement désigné dans le présent document. En cas de manipulation concomitante et/ou exposition simultanée à d'autres agents chimiques, ceux-ci doivent impérativement être pris en compte pour le choix des équipements de protection individuelle.
Les VLE/VME (Valeur Limite d'Exposition et Valeur Moyenne d'Exposition) reprises ci-dessous sont mentionnées par le N° CAS de la substance.
Le paragraphe 3 précise le nom chimique correspondant au N° CAS.

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Suisse (SUVA 2009) :

CAS	VME-mg/m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Temps :	RSB :

1070

67-63-0	500	200	1000	400	4x15	B

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 21/06/2010) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
67-63-0	200 ml/m3	500 mg/m3	2(II)	DFG, Y

- Slovaquie (Règlement n° 300/2007) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
67-63-0	200 ppm	500 mg/m3	II..1		

- République Tchèque (Règlement n° 361/2007) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
67-63-0	500 mg/m3	1000 mg/m3	-	-	-

- Espagne (Instituto Nacional de Seguridad e Higiene en el Trabajo (INSHT), Mayo 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
67-63-0	400 ppm	500 ppm	-	-	-

- Pologne (2009) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
67-63-0	900 mg/m3	1200 mg/m3	-	-	-

- Belgique (Arrêté du 19/05/2009, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
67-63-0	400 ppm	500 ppm	-	-	-

- France (INRS - ED984 :2012) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
67-63-0	-	-	400	980	-	84

8.2. Contrôles de l´exposition

Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une bonne ventilation des locaux. Les concentrations dans l'atmosphère du lieu de travail ne doivent pas dépasser les valeurs limites données dans les conditions normales d'utilisation.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.
Point d'eau à proximité

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.
La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.
Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.
Lors de la manipulation de ce produit il est conseillé de porter des gants.
Gants en nitrile, latex ou vinyle.
Les gants doivent être remplacés immédiatement si des signes de dégradation apparaissent.

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.
Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Non concerné dans les conditions normales d'utilisation.
En cas de ventilation insuffisante avec risque de dépassement des VLE, porter un appareil respiratoire approprié (masque filtrant les vapeurs organiques - protection du type A)

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :	Liquide Fluide.
Odeur :	parfumée
Couleur :	incolore

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :	5.00 .
	Neutre.

Point/intervalle d'ébullition :	Non précisé.
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité :	+/- 1
Hydrosolubilité :	Soluble.
Point/intervalle de fusion :	Non précisé.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.
Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Cf. sections 10.1 & 10.2

10.4. Conditions à éviter

Eviter :
- le gel

10.5. Matières incompatibles

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone, oxydes d'azote.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1. Substances

Non renseigné

11.1.2. Mélange

Les données toxicologiques du mélange (issues d'études ou en application de la méthode conventionnelle) sont décrites ci-dessous.

Toxicité aiguë :

Estimation de la toxicité aigue (ETA)* :
ETA Orale : > 2000 mg/kg

* selon la méthode de calcul présentée dans le règlement CLP (Classification, Etiquetage, Emballage) Partie 3 Chapitre 3.1, à partir des données des différents constituants présents dans le produit

L'ingestion peut entraîner une irritation de l'appareil digestif, une douleur abdominale ainsi que des maux de têtes et des nausées.

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Irritation cutanée : démangeaison, rougeur locale légère à modérée, sensation de brûlure...

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Irritation oculaire : notamment rougeur de la conjonctive et larmoiements.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Les informations figurant ci-après sont basées sur les données relatives aux composants.
Tout écoulement du produit dans les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

Non renseigné

12.1.2. Mélanges

Toxicité chronique :
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

1077

Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L´ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Les emballages ne doivent pas être réutilisés.

Ne pas déverser dans les cours d'eau.

La totalité des rejets de votre installation ne doit pas entraîner le dépassement des valeurs limites relatives aux effluents aqueux, telles que définies dans votre convention de déversement et/ou dans la réglementation des ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement) au travers de l'arrêté type de déclaration ou de votre arrêté personnalisé d'autorisation.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

20 01 29 * détergents contenant des substances dangereuses

Pour information :

Le code de déchet est donné à titre indicatif.

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

20 = Déchets municipaux (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations) y compris les fractions collectées séparément

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d´environnement

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% de : agents de surface non ioniques
- désinfectants
- parfums

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthhylsulfone, diméthylsulfoxyde.
65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les informations issues de l'évaluation de la sécurité chimique des substances présentes dans le produit sont intégrées dans les sections appropriées de la présente fiche de données de sécurité, chaque fois que nécessaire.

1073

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.
Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.
Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange.
Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée, aux utilisateurs.
Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s). Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.
MODIFICATIONS APPORTEES PAR RAPPORT A LA VERSION PRECEDENTE
- Mise en oeuvre de la classification et de l'étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008.

Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
R 22	Nocif en cas d'ingestion.
R 34	Provoque des brûlures.
R 50	Très toxique pour les organismes aquatiques.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
R 11 Facilement inflammable.
R 36 Irritant pour les yeux.
R 67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
GHS07 : Point d'exclamation.